

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du Jeudi 26 Janvier 2023

*Sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire.
La séance s'est tenue dans la salle du Conseil Municipal, 22 Rue de la Mairie.*

PRÉSENTS : M. Jean-Luc GUINGOUAIN, Maire

M. Franck JOUY, Mme Françoise BERTON, M. Frédéric TILLOY, Mme Sylviane SIEGFRIED, M. Christian MICHEL
Maires-Adjoints.

Mme Pavla CLAQUIN, Mme FERAY Martine, M. Didier JEAN, Mme Cassandre JOUY, M. Franck LEROYER,
M. Patrick MARIE, M. Pierre MORIN, Mme Catherine MOZAIVE, M. Gilles REBIERRE-ROSE,
Mme Amarjit RIVIERE,
Conseillers Municipaux.

Formant la majorité des membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES : Mme Catherine RHOD donne pouvoir à M. Jean-Luc GUINGOUAIN,
Mme Jacqueline WENTZEL donne pouvoir à Mme Françoise BERTON

ABSENT : M. Benjamin NITOT

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE :

- Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 15 décembre 2022.
- Demande d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE
- Signature convention Abeill'AIRE

RESSOURCES HUMAINES

- Ouverture de poste suite à avancement de grade technicien principal 2^{ème} classe
- Ouverture de poste vacataire

FINANCES COMMUNALES :

- Ouverture de crédits budgétaires anticipés.
- Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Cœur de Nacre pour les travaux de la place du 6 Juin

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00 après vérification du quorum.

Monsieur le Maire demande que 2 points soient ajoutés à l'ordre du jour :

- FINANCES COMMUNALES :
 - SDEC ENERGIE : Devis carte feu carrefour n° 30 Rue de la Mer / Avenue de la Libération
 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE ET LA MISE EN SECURITE DU LOCAL CHAUFFERIE

Accord du conseil à l'unanimité

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune des séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

M. Franck JOUY se porte volontaire pour tenir le rôle de secrétaire à cette réunion.

Accord du conseil à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture des questions écrites transmises par Mme Jacqueline WENTZEL :

Questions écrites

1. Ancre Bleue : pour quelle raison les parcelles n'ont pas été arborées comme prévu par Edifidès, bien que Mr le Maire ait précisé lors de la séance du 8 novembre que cela serait fait à la fin du mois, période propice aux plantations.
 - Réponse : Les arbres seront plantés prochainement mais M. le Maire n'a pas de date précise à transmettre.
2. Place du 6 juin : les arbres rue Général Leclerc viennent d'être élagués. Cela signifie-t-il qu'ils ne seront pas abattus lors de la redistribution des places de parking comme cela est prévu sur le plan présenté par Iris Chervet, à savoir abattage des arbres et replantation au-delà du stationnement ?
 - Réponse : Les arbres élagués ne seront pas abattus dans la majorité des cas, le stationnement sera déplacé si besoin.
3. Rond-point H-U : lors de sa création à l'été 2020, nous avons évoqué brièvement la possibilité d'arborer cet espace, à l'instar de nombreux ronds-points des communes voisines. Qu'en est-il à ce jour de ce projet ?
 - Réponse : M. le Maire répond qu'il n'a pas été évoqué d'arborer ce rond-point, et qu'il convient d'être prudent à ce sujet car les éléments installés peuvent être accidentogènes. M. le Maire indique qu'il serait envisageable de discuter d'un aménagement paysager autour du rond-point avec la commune de Douvres.

Arrivée de Franck LEROYER à 19h10.

POINTS A L'ORDRE DU JOUR :

1. APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2022

Mme Jacqueline WENTZEL s'étonne que sa question écrite adressée par mail le 13 décembre et lue en séance par le maire ne soit pas retranscrite fidèlement, à savoir :

« Un appel aux dons a été lancé mi-septembre pour financer la sculpture réalisée par un artiste arboriste élagueur (Arbre et Passion à Cigné) dans le parc de la mairie (1 600 euros). Quel est le montant collecté trois mois après cet appel public à la générosité ? »

Celle notée sur le PV est la suivante :

« Ou en est l'appel aux dons pour la statue devant l'école ? »

Mme Jacqueline WENTZEL écrit : « A mon sens, ceci reflète un manque de " transparence " vis-à-vis de nos administrés et je souhaite une rectification. »

M. le Maire indique qu'à l'avenir les questions écrites seront fidèlement retranscrites sur le procès-verbal et que le procès-verbal du 15 décembre 2022 sera modifié.

Le procès-verbal du conseil municipal du 15 décembre 2022 est adopté à l'unanimité.

2. ADHESION DE LA COMMUNE DE MONDEVILLE AU SDEC ENERGIE

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que la commune de Mondeville a émis le souhait, lors de son conseil du 16 novembre 2022, d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100 % lumière.

Vu, l'article 5.1 des statuts du SDEC ENERGIE, issus de l'adhésion de la Communauté Urbaine de Caen la mer, acté par arrêté inter préfectoral du 27 décembre 2016,

Vu, la délibération de la commune de Mondeville en date du 16 novembre 2022, relative à son souhait d'adhérer au SDEC ENERGIE pour le transfert de sa compétence « éclairage public »,

Vu, la délibération du Comité Syndical du SDEC ENERGIE en date du 15 décembre 2022, acceptant cette demande d'adhésion et de transfert de compétence.

Considérant que, par délibération en date du 16 novembre 2022, la commune de Mondeville a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transférer sa compétence « Eclairage Public » avec la prestation optionnelle du 100% lumière (renouvellement immédiat des appareils hors service »).

Considérant que lors de son assemblée du 15 décembre 2022, le comité syndical du SDEC ENERGIE a approuvé l'adhésion de la commune de Mondeville, à compter du 1^{er} avril, après publication de l'arrêté préfectoral prononçant cette adhésion.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Présidente du SDEC ENERGIE, par courrier en date du 21 décembre 2022, a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette demande d'adhésion.

Monsieur le Maire soumet cette proposition d'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE au conseil municipal.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve l'adhésion de la commune de Mondeville au SDEC ENERGIE.

Accord à l'unanimité

3. CONVENTION ABEILL'AIRE

Considérant l'annonce faite par l'apicultrice Armelle STOLTZ de ne plus vouloir s'occuper des ruches, Monsieur le Maire explique qu'afin de continuer le travail réalisé sur les 2 ruches situées aux Chasses, il est envisagé de signer une convention avec le groupe AIRE, basé à DOUVRES LA DELIVRANDE.

LE GROUPE AIRE propose :

- ✓ d'assurer l'entretien et les visites des 2 ruches appartenant à la Commune de LANGRUNE SUR MER
- ✓ de récolter le miel et le mettre en pot de 250g et livrer 75 % de la production.
- moyennant un coût de 870 euros annuel pour 2 ruches
- toute fourniture de colonie et de matériel nécessaire à l'entretien des ruches seront facturés sur justificatif.

M. Pierre MORIN propose de préciser sur la convention le nombre de visites effectuées par mois.

M. Franck JOUY indique qu'il pense que les visites seront au nombre de 2 par mois.

M. Franck JOUY propose aux membres du conseil d'organiser une visite de la miellerie « Abeill'AIRE ».

Il précise que les 25% du miel restant est utilisé par Abeill'aire dans le cadre de leurs actions de promotion.

Il précise qu'Abeill'AIRE s'occupe des déclarations administratives.

M. le Maire remercie Armelle STOLTZ pour son action sur les 2 ruches.

Le conseil, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer la convention de partenariat « Abeill'AIRE », entre la commune de LANGRUNE SUR MER et le GROUPE AIRE

Accord à la majorité.

Abstention de Mme Jacqueline WENTZEL

4. FERMETURE DU POSTE DE TECHNICIEN ET OUVERTURE DE POSTE TECHNICIEN PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les agents titulaires de la collectivité peuvent bénéficier d'un avancement de grade suite à la réussite d'un concours, d'un examen ou encore par le biais de l'avancement à l'ancienneté.

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La suppression d'un emploi de technicien à temps complet
- La création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe à temps complet

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- ✓ D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée, à compter du 1^{er} avril 2023,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

PRECISE :

- ✓ Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget.

5. RECOURS A UN VACATAIRE

Monsieur le Maire expose que l'article 1^{er} du Décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi trois conditions caractérisent cette notion :

-la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

-la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

-la rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent est recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à un vacataire pour assurer la mission d'élaboration du budget de la commune et du CCAS pour l'année 2023, du fait de la vacance du poste d'agent comptable ;

Vu le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1, L.1111-2, L2121-12 et L2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er} ;

Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de la sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public.

Considérant la nécessité d'avoir recours à 1 vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'autoriser M. le Maire à recruter un vacataire jusqu'au vote du budget primitif 2023 de la commune et du CCAS.

Article 2 : De fixer la rémunération de cette vacation à 1000 euros net pour l'ensemble de la mission soit 1244.25€ BRUT.

Article 3 : Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

Article 4 : Que M. le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6. OUVERTURE DE CREDITS BUDGETAIRES ANTICIPES

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Maire, jusqu'à l'adoption du budget et sur autorisation du conseil municipal, d'engager, liquider ou mandater des dépenses d'investissement dans la limite des crédits ouverts au budget de l'exercice.

Mr Le Maire laisse la parole à Mr TILLOY Frédéric, Maire Adjoint aux Finances et à la sécurité qui propose l'ouverture des crédits suivants en attendant le vote du budget 2023.

Considérant, la nécessité de prévoir des crédits pour permettre le mandatement des dépenses d'investissement au vote du budget, en dehors des restes à réaliser repris sur l'exercice 2023 et dans la limite de 25 % du budget précédent,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, DECIDE dans l'attente de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2023 :

- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au mandatement des factures d'investissement,
- ✓ D'ouvrir des crédits à hauteur de :
 - 15.000€ imputés en dépenses au chapitre 20 - immobilisations incorporelles
 - 50.000€ en dépenses au chapitre 21- immobilisations corporelles
 - 80.000€ en dépenses au chapitre 23- immobilisations en cours
- ✓ Que les crédits précités seront repris au budget primitif 2023.

7. DEMANDE FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE CŒUR DE NACRE POUR LES TRAVAUX DE LA PLACE DU 6 JUIN.

M. le Maire explique que le projet de redéfinition et d'aménagement de la Place du 6 Juin permettra de favoriser et renforcer l'attractivité du territoire communal et intercommunal avec un enjeu touristique majeur.

Monsieur le Maire indique qu'à ce titre, le projet est éligible à une subvention auprès de la communauté de communes Cœur de Nacre à hauteur de 100 000 € maximum, dans le cadre du fond de concours.

Considérant ce projet comme étant important, nous sollicitons le cumul de deux plafonds de subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Sollicite une subvention auprès de la communauté de commune Cœur de Nacre à hauteur de 100 000€ maximum.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

8. SDEC ENERGIE : Devis carte feu carrefour n° 30 Rue de la Mer / Avenue de la Libération

M. le Maire explique aux membres du conseil qu'il convient de renouveler la carte et le module du feu tricolore situé au carrefour de l'avenue de la Libération et de la Rue de la Mer.

Le devis du SDEC ENERGIE est le suivant :

- Le montant total Hors Taxes est de 1779.36€ et 2135.23€ TTC.

➤ Le financement s'effectuera comme tel :

- Aide : 533.81€
- Avance de la TVA : 355.87€
- Total participation du SDEC Energie : 889.68€
- Contribution de la commune : 1245.55€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- De valider le devis du SDEC ENERGIE pour une contribution communale de 1245.55€
- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis susmentionné.

9. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DE LA D.E.T.R. POUR LE REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ECOLE ET LA MISE EN SECURITE DU LOCAL CHAUFFERIE

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de délibérer pour effectuer une demande de subvention auprès des services de l'Etat pour le remplacement de la chaudière de l'école et la mise en sécurité du local chaufferie.

Ce projet, à hauteur de 90 000€ H.T. maximum peut faire l'objet d'une demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (Dotation d'Équipements des territoires ruraux)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DÉCIDE :

- ✓ De solliciter une subvention auprès des services de l'Etat au titre de la D.E.T.R., au taux le plus élevé,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Maire informe :

- le bulletin municipal 2023 a été distribué dans les boîtes aux lettres et remercie les personnes volontaires à cette distribution
- un service d'accueil minimum a été mis en place à l'école lors de la grève du 19 janvier ; une élève a été accueillie. Mr Frédéric TILLOY précise qu'une liste des élèves à accueillir serait souhaitable pour prévoir le besoin en personnel encadrant.
- PLUi : la phase diagnostic est terminée et la phase PADD a été enclenchée
- l'agence immobilière « agence du CAP » s'est installée à la place de l'antiquaire.
- le commerce « L'APEROTHERAPEUTE » a fermé mi-décembre et sera remplacé par « la Fontaine des Anges », bar à vins et à bières, qui servira aussi des tapas. M. le Maire transmet à l'ensemble des conseillers l'invitation du propriétaire à l'inauguration le 5 février de 11h30 à 19h30.
- les travaux du parking Avenue de la Libération vont bientôt démarrer. La commission d'appel d'offres aura lieu mercredi 1^{er} février à 8h00.

Mme Pavla CLAQUIN interroge M. le maire sur l'arrivée de futurs médecins au cabinet médical.

M. le Maire répond que 2 médecins arriveront prochainement.

M. Didier JEAN interroge M. le Maire sur la boucherie qui a fermé ses portes depuis plusieurs mois.

M. le Maire répond que des repreneurs se sont manifestés et que nous espérons que ce commerce restera une boucherie.

M. Pierre MORIN interroge M. le Maire sur l'avancement des travaux de la Rue de Luc.

M. Frédéric TILLOY, Président du Syndicat d'eau potable répond que les travaux d'assainissement sont terminés mais que des travaux sur le réseau d'eau potable sont en cours de réalisation.

M. Christian Michel précise que la Rue de Luc est en mauvais état et qu'il faudra envisager sa réfection.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 20h10

Le secrétaire de séance,
Franck JOUY



Le Maire,
Jean-Luc GUINGOUAIN

